

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée	Numéro de permis 2001910	Date d'inspection Le 27 juillet 2022	
Nom de l'établissement Halte scolaire la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de téléphone (506) 423-6401	
Adresse 40 rue De L'École Saint-Léonard NB E7E 1Y6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des dossiers d'incident, de la sécurité et du consentement signé dans le dossier de l'enfant (annexe 2).
Discussion avec l'exploitante et l'éducatrice concernant les consentements pour les sorties hors de la garderie.
Recommandation de revérifier le guide à l'intention des parents et de préparer un consentement pour les prochaines sorties qui nécessite un mode de transport.
Certains enfants vont à l'extérieur à la fin de ma visite.
Les plus vieux partent pour une activité à la bibliothèque.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 juillet 2022

Date

original signé par

Jolaine Pelletier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 juillet 2022

Date